

CONTRAT DE VILLE ANNONAY - RHONE - AGGLOMERATION

PRIORITÉS POUR L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

**Les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Elles doivent s’y engager formellement, quand elles agissent en contrepartie de l’octroi de fonds publics.**

**Dans le cadre de l’égalité entre les femmes et les hommes, déclarée « Grande cause du quinquennat », l’État soutiendra particulièrement les projets dont l’égalité entre les femmes et les hommes est l’objectif principal ou significatif. Par ailleurs, tous les projets déposés doivent au mieux intégrer la question de l’égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l’action.**

**Une priorité sera également donnée aux projets visant l’émancipation par l’éducation et la culture et ceux visant l’insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.**

**La lutte contre les discriminations constitue une priorité transversale à mettre en œuvre dans chacun des projets.**

 **La participation des habitants : l’émancipation, l’expression, la participation et l’implication des habitants doivent constituer des résultats attendus des actions.**

**En complément de la mobilisation des politiques publiques dites de droit commun, l’État et la Ville d’Annonay, ont identifié des priorités d’action de l’appel à projets 2022 pour le quartier prioritaire les Hauts de Ville se déclinant comme suit :**

**COHÉSION SOCIALE**

**I - Éducation :**

* Mobiliser les dispositifs de la politique de la ville, en particulier les programmes de réussite éducative qui permettent un accompagnement renforcé des élèves les plus en difficultés et de leurs familles,
* Promouvoir la mise en parcours des plus jeunes enfants scolarisés dans le cadre des programmes de réussite éducative,
* Encourager la socialisation précoce des enfants du quartier et la mise en œuvre de classes passerelles pour les enfants de moins de 3 ans,
* Proposer de l'aide aux devoirs et aux leçons en complément du dispositif « Appui à la scolarité » pour les collégiens et les écoliers du quartier de la politique de la ville Renforcer la coopération entre les établissements scolaires et les familles par des espaces parents et des modalités d'échanges diversifiées : accueil individualisé des parents à l'entrée des établissements, valorisation et suivi des élèves,
* Soutenir l'offre de français langue étrangère et les opérations « Ouvrir l’école aux parents pour la réussite des enfants » sur le territoire prioritaire de la politique de la ville en complément du droit commun,
* Développer l'ouverture culturelle et sportive hors du temps scolaire des élèves en complément des actions conduites dans le cadre de l'école, dans le cadre du Projet Educatif Artistique et Culturel (lecture, musique, pratiques culturelles diverses...),

**II - Santé :**

* Développer l’accès à la santé et aux soins à travers notamment la sensibilisation des acteurs de l'insertion à l'enjeu santé et à l’accès aux soins pour les populations,
* Promouvoir et accompagner les populations du quartier prioritaire dans le but d’orienter leurs modes de nutrition vers des pratiques plus saines,
* Renforcer la coordination, la communication et l'information autour des dispositifs existants et des actions menées,
* Favoriser l'accès à la couverture maladie universelle pour l'ensemble des personnes répondant aux critères (identification du public et accompagnement au montage des dossiers).

**III - Jeunesse :**

* Soutenir l’engagement citoyen de la jeunesse à travers le soutien à des dynamiques innovantes favorisant l'expression et le débat chez les jeunes autour des enjeux de la République,
* Promouvoir la mobilité internationale et le service civique au bénéfice des jeunes des quartiers et le développement de missions dans les quartiers au bénéfice des habitants,
* Accompagner les jeunes des quartiers prioritaires dans leurs recherches de « jobs d’été » (prospection, mise en relation, mobilité, savoir-être…),
* Accompagner les jeunes dans l’acquisition d’une mobilité adaptée.

**IV - Culture et sport :**

* Accéder à la culture et au sport en améliorant l’accès des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap aux pratiques physiques et sportives,
* Inscrire la pratique d'activités physiques et sportives dans les parcours d’insertion et d’intégration sociale,
* Développer l'accès aux lieux artistiques et culturels pour les publics dits éloignés,
* Faire connaître les tarifications adaptées des offres artistiques et sportives aux habitants du quartier,
* Promouvoir des projets artistiques et culturels impliquant la participation des habitants du quartier,
* Favoriser la pratique sportive et culturelle dans les espaces partagés, en développant l’intégration des habitants dans les structures associatives.

**V - Rendre effectif l’accès aux droits :**

* Renforcer le lien social républicain en donnant de la visibilité aux initiatives favorisant le rapprochement des services publics et de la population,
* Favoriser l'ensemble des projets visant à permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de bénéficier du droit commun (santé, logement, emploi…),
* Aller vers les habitants personnes isolées particulièrement les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées, pour les accompagner vers des activités adaptées à leurs besoins,
* Faire connaître les ressources numériques accessibles du territoire et promouvoir l'accompagnement de proximité des personnes éloignées des usages numériques,
* Lutter contre les discriminations, faire connaître les ressources du territoire pour le respect des droits.

**CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

* Assurer la pérennité des investissements réalisés pour la rénovation urbaine par une mobilisation des acteurs des quartiers, en confortant la dynamique de changement, en développant l’implication des habitants et l’ensemble des acteurs,
* Développer le nombre d’adultes présents sur les quartiers notamment sur des périodes aujourd’hui creuses (le soir, le week-end, au mois d’août),
* Créer des espaces de rencontre, de dialogue entre les habitants du quartier afin d'améliorer la qualité du « Vivre ensemble »,
* Promouvoir une image positive du quartier auprès des habitants et à l'extérieur.

**EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**I - Soutenir l’accompagnement des demandeurs d’emploi :**

* Mobiliser le service public de l’emploi en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
* Favoriser l’accès à l’emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
* Développer des solutions de modes de gardes d'enfants adaptés aux besoins des parents en recherche d'emplois ou de formation (horaires atypiques...),
* Renforcer et ouvrir au public adulte, le dispositif du parrainage,
* Renforcer l'accompagnement des situations d'apprentissage ou de prise d'emploi avec entre autres, des mesures d'accompagnement personnalisé de la mobilité,
* Agir sur les qualifications et mettre en place des sas de préparation à l'entrée en formation et développer des parcours qualifiants ou certifiants.
* Lutter contre l’illettrisme et l’illectronisme
* Promouvoir et développer des outils d’aide à la mobilité et notamment l’accès au permis de conduire
* Développer des actions en partenariat avec les entreprises locales
* Prévenir et agir contre les discriminations vers et dans l’emploi.
* Favoriser l’insertion par l’accès à l’emploi saisonnier,
* Promouvoir la coopération et la solidarité entre les habitants du quartier afin de lever les freins à l'emploi (modes de gardes des enfants, co-voiturage...).

**II - Insertion par l’activité économique :**

* Favoriser l’accès à l’insertion par l’activité économique (IAE) dans le but de fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail, en particulier en promouvant les emplois aidés au bénéfice des habitants du quartier de la politique de la ville auprès des employeurs du secteur non-marchand.

**III - Développement économique :**

* Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans le quartier prioritaire en promouvant la diffusion de ces modèles de vie active dans le quartier,
* Proposer des outils spécifiques aux porteurs de projets des quartiers de la politique de la ville, en accompagnant les projets de manière adaptée.

**VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE**

* Les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Elles doivent s’y engager formellement, quand elles agissent en contrepartie de l’octroi de fonds publics. A ce titre la signature de la charte de la laïcité est demandée par la CAF.
* A ce titre les actions innovantes sur le champ de la promotion des valeurs de la république et de la citoyenneté sont fortement encouragées et pourront faire l’objet d’un soutien financier renforcés de la part de l’État et de la CAF.
* Une attention particulière sera portée sur les projets dont l’égalité entre les femmes et les hommes est l’objectif principal ou significatif. Par ailleurs, tous les projets déposés doivent intégrer la question de l’égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l’action.
* La lutte contre les discriminations constitue une priorité transversale à mettre en œuvre dans chacun des projets au profit notamment de la mobilité et de la mixité sociale.
* Former les porteurs de projets aux Valeurs de la République et laïcité.

**PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Le Chef du service Politique de la ville est disponible pour un examen prévisionnel du projet ou une assistance à l’ingénierie du projet :

**SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE**

2, rue de l’Hôtel de ville - BP 133

07104 ANNONAY Cedex

Tél. : 06 88 72 72 86

**politique-ville@annonay.fr**

**abdelhanine.benmammar@annonay.fr**

* Télécharger l’ensemble des pièces constitutives du dossier (dossier de demande subvention CERFA, tableau de bord pour le suivi de l’action, certificat de démarrage) sur le site de la Ville d’Annonay : **www.ville-annonay.fr**, rubrique Santé et action sociale, sous-rubrique Politique de la ville.
* Pensez donc à bien vérifier que tous les items des dossiers Cerfa et/ou des tableaux de bord des actions soient effectivement renseignés, et ne contiennent pas d'informations erronées (actualisation), l'ensemble des pièces à joindre à la demande soient bien transmises, **les dossiers soient signés.**

**Enregistrer et envoyer le dossier complet avant le 10 décembre 2021 :**

➢ **1 exemplaire déposé sur la plateforme DAUPHIN du CGET (à destination de l'Etat)**

➢ **1 exemplaire signé en version papier en mairie (pour le service Politique de la ville)**

➢ **1 exemplaire signé par mail (****politique-ville@annonay.fr****)**

Attention : un dossier transmis hors délai ne pourra être pris en compte dans la programmation budgétaire 2022. Les dossiers incomplets ne donneront plus lieu à rappel : ils seront renvoyés en l'état aux porteurs de projets avec le risque de ne pouvoir être instruits dans les temps et donc, de ne pouvoir être financés.

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT**

**Votre association ou structure en 2022 :**

* Les statuts mis à jour
* La liste des membres du conseil d’administration actualisée
* Un RIB
* Si le présent dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’organisme, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

**Votre projet pour 2022 :**

* **Le dossier Cerfa**
* **La fiche synthétique**
* **Le budget**
* **La fiche de suivi-bilan des actions au 31/12/2021 - dûment remplie et signée par le Président de l’organisme ou son représentant légal.**
* **Les parties 6-1., 6-2. et 6-3. du dossier Cerfa dûment remplies et signées par le Président de l'organisme ou son représentant légal. 6**

**Attention :**

* Tous les documents comptables (partie 4-1., 4-2. du dossier Cerfa + la fiche de suivi-bilan des actions) doivent obligatoirement être signés par le Président de l’organisme ou son représentant légal.
* Envoyer le dossier complet avant le 10 décembre 2020 au service Politique de la ville par mail : politique-ville@annonay.fr (en version numérique), et 1 exemplaire en version papier par courrier.
* 1 exemplaire numérique déposé sur la plate-forme DAUPHIN du CGET (à destination de l’Etat).
* Une fois enregistrés, les dossiers complets seront adressés aux partenaires du Contrat de ville pour instruction par leurs services respectifs.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION 2021 - 2022**

|  |  |
| --- | --- |
| **DATES** | **ÉCHÉANCES** |
| 27 et 28 septembre  | Formation Evaluation |
| 22 novembre  | Pièces constitutives du dossier mises en ligne sur le site Internet de la Ville d’Annonay |
| **Novembre – Décembre**  | **Evaluation des actions par Piliers :** |
| 22 novembre | **Cohésion sociale :**De 9h à 12hSalle Boissy d’Anglas - Mairie |
| 25 novembre | **Cadre de vie et renouvellement urbain :**De 9h à 12hSalle Boissy d’Anglas - Mairie |
| 29 novembre | **Développement de l’activité économique et de l’Emploi :**De 9h à 12hSalle Mezzanine - Mairie |
| 2 décembre | **Valeurs Républicaine et Citoyenneté** De 9h à 12hSalle Boissy d’Anglas - Mairie |
| **10 décembre**  | **Date limite de dépôt des dossiers en Mairie** **Service politique de la ville**  |
| à partir de janvier 2022 | Paiement des reliquats 2021 (subventions Ville uniquement) après envoi par les porteurs de projet des bilans définitifs  |
| Janvier / février 2022 | Comité technique pour formuler les propositions de répartition budgétaire COTECH |
| Février 2022 | Comité de pilotage pour valider la programmation budgétaire 2022 COPIL |
| Mars 2022(Sous réserve) | Approbation de la programmation budgétaire 2022 par l'exécutif local |
| Mars 2022 | Envoi par la Ville des courriers de notification de refus ou d’attribution d’une subvention + annonce du montant des participations financières  |
| Avril 2022 | Mise en paiement des subventions **\***Sous réserve de l’approbation des exécutifs |